

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité de Bobigny
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du FÉVRIER DEUX MIL TREIZE à TREIZE HEURES ET TRENTE
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme
Ministère Public :
En présence de
Mme
Greffier stagiaire.

Mention minute :

Délivré le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC.

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 75
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** :
Profession :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître SPIRA
Laureen, avocat au Barreau de Paris.

Prévenu de :
INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE
PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES (Code Natinf : 203) avec le
véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de
Justice délivré à sa personne le 13/12/2012 :

Le Juge de proximité a demandé au conseil de Monsieur s'il accepte
de comparaître volontairement au nom de son client :

Le conseil de Monsieur accepte de comparaître volontairement
devant la Juridiction de Proximité de Bobigny pour les faits qui lui sont reprochés :

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale :

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions :

Le greffier a tenu note du déroulement des débats :

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- BOBIGNY (RUE SAINT-ANDRE), en tout cas sur le territoire national, le 29/06/2012, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES avec le véhicule immatriculé _____
Faits prévus et réprimés par ART.R.415-6 AL.1. ART.R.411-25 AL.1.AL.3 C.ROUTE. . ART.R.415-6 AL.2.AL.3 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu :

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés :

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame _____ Juge de proximité, assisté de Madame _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier, _____

Le juge de proximité

En foi de quoi la présente expédition certifiée conforme à la minute a été scellée et délivrée par le Greffier en Chef soussigné le 10/2/2013

